

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 42/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Pour : 27

Contre : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 21 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme AMSELEM – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme SALGUES – Mme MOHAD – M. NAUDOT – Mme FOREST – Mme ZAGAROZA – M. KAMINSKI

REPRÉSENTÉS :

Mme BAFFALIE est représentée par Mme MOUSSU

M. CHADOURNE est représenté par M. MUSEMAQUE

M. PELLET est représenté par Mme MOHAD

Mme MERY est représentée par

M. GOUASMI est représenté par

M. TINEL est représenté par

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : INSTAURATION ET VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le maire expose que dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il a été confié à la commune l'exécution des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des différents candidats de la commune.

Une convention en ce sens concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales a été signée avec l'Etat le 31 octobre 2025.

Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

La rémunération des personnels qui ont assuré ces prestations a été confiée à la collectivité, la préfecture déléguant une dotation forfaitaire brute (charges sociales comprises) destinée à rémunérer le personnel interne à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli.

La dotation forfaitaire est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits pour les élections municipales et du nombre de listes de candidats par tour de scrutin.

Le montant de la dotation de l'Etat versée à la commune, est réparti entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli. Le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture. Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le maire.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé. Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 540 € par tour de scrutin (arrêté du 17 avril 2012). Par ailleurs, cette indemnité ne peut être cumulée,

pour les tâches de mise sous pli, avec le bénéfice d'indemnités ou de compensations attribués pour l'accomplissement de travaux supplémentaires, d'astreinte ou de permanence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales, dans la limite de la dotation forfaitaire calculée par le représentant de l'Etat,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections des 15 mars et 22 mars 2026,
- Fixer le montant global de cette indemnité, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire fixée par la préfecture,
- Répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé,
- Verser une indemnité de mise sous pli aux agents communaux ayant effectué cette opération hors de leur temps de travail régulier dans la limite du plafond individuel réglementaire,
- Imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, chapitre 012, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

